

DOMMARTIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MUNICIPALES
N°55-2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX

Le 2 JUIN A VINGT HEURE TRENTE MINUTES

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : Mercredi 27 mai 2026

Affichage Mairie : Mercredi 27 mai 2026

PRESENTS : M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, M. EVAUX Denis, Mme HANRIOT Isabelle, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme TOURNIER Béatrice, M. DE LA TEYSSONNIERE Hervé, Mme EYRIGNOUX Rachel, M. ROUX Jérémy, Mme CHAUVIN Anouchka, Mme MOURETIN Ségolène, M. TISSIER Franck, Mme WAJS Marianne, M. PERRIER Guy, Mme LEMOUZY Marie, M. CHARRON Mathieu, Mme PALARD Blanche, M. MARCELINO Patrice, Mme FONTANEL Claire, M. ESNAULT Paul.

ABSENTS EXCUSES : M. CHARVIN Patrick donne pouvoir à M. EVAUX Denis, Mme ROSAT Aurélie donne pouvoir à Mme LAVET Catherine

Secrétaire de séance : Catherine LAVET

Objet : Répartition des amendes de police 2026 :

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Vu le conseil départemental du Rhône qui a en charge la répartition du produit des amendes de police de l'année 2026.

Vu les conditions d'éligibilité pour les communes de moins de 10 000 habitants qui n'ont pas transféré la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parc de stationnement à un groupement de commune.

Vu que les types d'opérations éligibles à ce financement sont définis par l'article R 2334-12 du C.G.C.T :

1°- Opération pour les transports en commun

- a) Aménagement et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- b) Aménagement de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- c) Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2°- Opérations pour la circulation routière

- a) Etude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- b) Création de parcs de stationnement ;

- c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- d) Aménagement de carrefours ;
- e) Différenciation du trafic ;
- f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ;
- g) Etude et mise en œuvre de zones à circulation restreinte prévues à l'article R 2213-4-1 du C.G.C.T ;
- h) Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

Considérant la nécessité de remédier à l'absence d'un franchissement piéton sur la route des Bois, route départementale située en secteur agglomération (RD 77).

La configuration actuelle des lieux ne permet pas d'assurer la continuité des circulations piétones autour du rond-point.

Afin de garantir la sécurité des piétons souhaitant aller ou bien venir du chemin des Grandes Vierres, il est nécessaire de prévoir un passage matérialisé sur la chaussée et de créer une liaison piétonne au travers des deux bandes latérales d'espaces verts.

Considérant que le projet est inscrit dans des travaux commandés par l'exigence de sécurité routière que la commune souhaite engager

Considérant le montant approximatif des travaux est de 15 000€ H.T.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, et conformément à la décision de la commission voirie bien vouloir :

- Valider le projet de mise en sécurité d'un carrefour se trouvant sur la route des Bois - RD77
- D'autoriser M. le Maire à formuler une demande de subvention au titre des amendes de police 2026 (sur les produits 2025) pour aider au financement de ce projet

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **DE VALIDER** le projet de mise en sécurité d'un carrefour se trouvant sur la route des Bois - RD77
- **D'AUTORISER** M. le Maire à formuler une demande de subvention au titre des amendes de police 2026 (sur les produits 2025) pour aider au financement de ce projet
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS, AN SUSDITS.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
TRANSMIS EN PREFECTURE POUR EXECUTION

La secrétaire de séance,
Catherine LAVET



Le Maire,
Alain THIVILLIER

